

Numéro d'automne 2011

La Commission recherche un ou une spécialiste des pratiques équitables

Le 31 octobre est la date limite pour postuler.

Justice pour des travailleurs blessés grâce au rétablissement de l'allocation vestimentaire

Une clinique d'aide juridique a demandé l'aide de la Commission des pratiques équitables pour des travailleurs blessés qui reçoivent une allocation vestimentaire. L'allocation leur sert à payer les modifications que nécessitent leurs vêtements parce qu'ils portent un support dorsal. Ces travailleurs avaient fait approuver leur support dorsal avant 1996. Il est dit dans la politique de la CSPAAT n° 17.07.03 que les travailleurs doivent remettre chaque année un rapport de leur médecin pour appuyer leur demande d'allocation. La politique prévoit toutefois une exception pour les travailleurs dont l'allocation a été approuvée avant 1996. La CSPAAT avait commencé à demander à ces travailleurs de lui remettre chaque année un rapport de leur médecin.

La commissaire et un spécialiste ont rencontré des cadres supérieurs de la CSPAAT pour discuter du nouveau procédé. Grâce à l'intervention de la Commission, la CSPAAT est revenue au procédé qu'elle utilisait auparavant.

La clinique d'aide juridique a écrit à la Commission pour lui dire que « la Commission des pratiques équitables apporte son aide à 10 000 travailleurs blessés » (le nombre de personnes touchant une allocation vestimentaire qui pourraient être touchées par le procédé de la CSPAAT).

Écouter l'attente avant une audience pour les appels

La Commission reçoit des plaintes au sujet de temps qu'il faut attendre pour que la Division des appels fixe la date des audiences. La commissaire a examiné les plaintes avec la directrice générale de la Division des appels et le chef des services généraux, qui ont confirmé qu'il y a des appels en attente. Il faut en moyenne cinq mois pour qu'un commissaire aux appels soit affecté à un dossier d'appel et que soit fixée la date d'une audience.

La commissaire a soulevé cette question à la réunion du conseil d'administration de la CSPAAT, en septembre. Le chef des services généraux a dit à la Commission que la CSPAAT allait engager 10 nouveaux commissaires aux appels et qu'il s'attend à ce que de nouveaux procédés soient mis en place avant la fin de l'année, afin d'écourter la période d'attente.

La Commission continuera de suivre ce dossier.

La Commission commencera à accepter les plaintes par courrier électronique

La Commission des pratiques équitables commencera à accepter les plaintes par courrier électronique en janvier 2012. Elle est en train de concevoir un logiciel spécialisé pour que les plaintes déposées de cette façon restent confidentielles.

Abonnez-vous au bulletin !

Recevez le sommaire des dossiers que règle la Commission et restez au courant des questions récentes se rapportant à l'équité.

Pour vous abonner au bulletin électronique, cliquez sur le lien ci-dessous pour transmettre un courriel.

[M'abonner](#)